

DOCUMENT DE DISCUSSION 4 DU GROUPE  
DE TRAVAIL SUR LE REEXAMEN DE LA  
GOUVERNANCE

# COMITE MONDIAL ET COMITES REGIONAUX DU SCOUTISME

---

Novembre 2009

*Les documents de discussion suivants ont été produits par le Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance afin de stimuler une réflexion contribuant à son travail:*

- 1. Qualité de Membre de l'OMMS** – envoyé aux membres du Comité Mondial du Scoutisme et aux Jeunes Conseillers. Des propositions ont été faites par la suite au Comité Mondial du Scoutisme en septembre 2009
- 2. Représentation et Communication** – distribué au niveau des Organisations Scoutes Nationales (OSN) en novembre 2009
- 3. Fonctionnement** – distribué au niveau des OSN en novembre 2009
- 4. Comité Mondial et Comités Régionaux du Scoutisme** – distribué au niveau des OSN en novembre 2009

**Les commentaires sur ce document de discussion devront être envoyés avant le 31 janvier 2010 afin que les recommandations finales puissent être soumises à l'examen du Comité Mondial du Scoutisme en mars 2010.**

# **GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REEXAMEN DE LA GOUVERNANCE**

## **DOCUMENT DE DISCUSSION NUMÉRO 4**

### **COMITE MONDIAL ET COMITES REGIONAUX DU SCOUTISME**

#### **1. Introduction**

1.1 L'interaction entre le niveau mondial et le niveau régional du Scoutisme mondial a généré beaucoup d'émotions. Selon le GTRG, il est également utile de mieux comprendre ce phénomène.

1.2 Dans le document de discussion 3 – Fonctionnement, nous valorisons le besoin de régionalisation du personnel sans oublier d'affirmer également l'importance de fournir, localement et dans la mesure du possible, les services aux OSN ; en effet, cela nous semble être le meilleur moyen de soutenir le Mouvement au niveau national. Le paragraphe 2 contient quelques observations sur les Régions concernant lesquelles nous souhaiterions recevoir les commentaires des OSN.

1.3 Toutefois, nous sommes conscients qu'un conflit est toujours chose possible lorsque sont présents deux organes élus, pouvant chacun revendiquer sa légitimité et (en dépit des dispositions dans les Constitutions, tant mondiale que régionales) passer beaucoup de temps à débattre des priorités, alors que l'objectif est l'unité du Scoutisme mondial et la prestation des services aux OSN.

1.4 Pour cette raison, nous soumettons, pour commentaires, une proposition significative de changement : la gouvernance de l'OMMS, considérée à tous les niveaux, pourrait se faire par le biais de la Conférence Mondiale du Scoutisme et du Comité Mondial du Scoutisme, en association avec des Comités régionaux élus dans les Régions mais agissant en relation directe avec le Comité Mondial du Scoutisme; les Présidents des Comités régionaux seraient des membres votants du Comité Mondial du Scoutisme. Le paragraphe 3 aborde ce point – nous attendons les commentaires des OSN.

1.5 D'autres propositions relatives au Comité Mondial du Scoutisme sont également mentionnées au paragraphe 3.

1.6 Il va pour ainsi dire de soi qu'une bonne relation entre l'OMMS et la Fondation du Scoutisme Mondial est vitale. Nous abordons ce sujet au paragraphe 4. Les points de vue des OSN sur cette question critique seront très précieux.

1.7 Enfin, ce document aborde des points détaillés relatifs aux fonctions du Comité Mondial du Scoutisme et de l'Association Bureau Mondial du Scoutisme (WSB Inc.), au sujet desquels les commentaires sont les bienvenus.

#### **2. Régions**

2.1 Les commentaires et les suggestions suivants ont parfois été faites :

- Dans le cadre de la répartition des pays dans les Régions existantes, certains pays se demandent s'ils ne seraient pas mieux servis s'ils étaient dans une autre Région. Il est difficile de trouver une solution à ce problème et le moyen le plus pratique est probablement de laisser le Comité Mondial du Scoutisme décider des Régions, comme c'est actuellement le cas.
- Le nombre de pays par Région diffère grandement d'une Région à l'autre. Est-ce un problème ?

- La langue peut être un point délicat ayant un impact négatif sur les réunions/la coopération au sein et entre les Régions.
- En cas de création de nouvelles régions ou de changements importants, l'OMMS devrait supporter des charges financières supplémentaires.

2.2 De nombreuses différences apparaissent entre les diverses constitutions régionales actuelles. Par exemple :

- La réglementation financière
- L'affiliation de membres associés
- Le nombre de membres élus et leur mandat
- Avant que les Présidents des Comités régionaux ne deviennent membres du Comité Mondial du Scoutisme, leur participation aux réunions du Comité mondial n'était pas évoquée de manière systématique dans les constitutions régionales.

2.3 Une certaine cohérence devrait exister entre les Régions au niveau des dispositions liées à la gouvernance. En général :

- Des rapports et des états financiers appropriés devraient être communiqués au Comité Mondial du Scoutisme et à son Trésorier.
- Des règles de procédure devraient être instaurées pour toutes les rencontres et conférences régionales.

2.4 Toutes ces dispositions ne pourraient-elles pas se trouver dans une seule et unique publication pour l'ensemble de l'OMMS (cela serait le cas si la suggestion faite au point 3 ci-après devait être adoptée) ?

### **3. Le Comité Mondial du Scoutisme**

#### **3.1 Un solide partenariat régional/mondial**

3.1.1 Un des moyens possibles d'ouvrir un débat actif, au niveau du Comité Mondial du Scoutisme, en ce qui concerne différents sujets fondés sur une grande variété d'expériences vécues par ses membres pourrait être :

- En plus des comités existants au sein du Comité Mondial du Scoutisme, des comités pour les Régions (tel que, notamment, le Comité Africain) sont créés et répondent directement au Comité Mondial du Scoutisme ;
- Les membres de ces comités sont élus au cours d'un événement régional adéquat ou d'une conférence régionale se tenant l'année précédant la Conférence Mondiale du Scoutisme, afin d'entrer en fonction lors de la Conférence Mondiale (le délai entre les deux manifestations doit être aussi court que possible, mais est utile pour une bonne préparation des membres élus). Ces membres seraient élus pour une durée de trois ans, avec la possibilité d'être réélus une fois mais, pour une question de principe, le mandat devrait être de la même durée que celui des membres du Comité Mondial du Scoutisme.

- Le Président du Comité, élu parmi les membres élus au cours de la manifestation ou de la conférence régionale, serait un membre avec droit de vote du Comité Mondial du Scoutisme, pour la période triennale qui suit, en plus des douze personnes élues par la Conférence Mondiale du Scoutisme.
- Les procédures relatives au fonctionnement des Comités régionaux sont énoncées dans la Constitution de l'OMMS.

3.1.2 Les réunions des Comités régionaux pourraient se tenir en même temps et au même endroit que celles du Comité Mondial du Scoutisme (de même qu'à d'autres occasions dans les Régions) et nous suggérons que cela se fasse au moins une fois par triennat.

3.1.3 Nous pensons que cette modification de notre approche actuelle maintiendrait et, en fait, développerait notre capacité à refléter l'esprit du Scoutisme mondial dans les différents pays et les différentes cultures, tout en optimisant l'unité. Nous avons bien à l'esprit la Résolution 6/08 de la Conférence de Corée, relative aux systèmes d'élection, qui est pertinente ici. Cette modification s'inscrit également dans le cadre des idées développées dans le document de discussion 2 – Représentation et Communication.

3.1.4 Une des conférences régionales a récemment appelé à remettre en question la décision d'instituer des mandats de trois ans dans le cadre du Comité Mondial du Scoutisme. Le groupe de travail n'a pas encore examiné ce détail, et les commentaires des OSN sont les bienvenus à cet égard.

3.1.5 Aucune proposition n'a été présentée quant à modifier le fait que le personnel du Bureau fait officiellement rapport au Secrétaire Général. Cela ne signifie pas que le personnel du Bureau n'aurait pas de bonnes relations avec les Comités régionaux, et en particulier à travers les directeurs régionaux qui continueraient à apporter leur soutien aux Comités régionaux, au même titre que les directeurs du siège du BMS soutiennent les sous-comités et les groupes de travail existants du Comité Mondial du Scoutisme. Le système actuel de nomination des directeurs régionaux par le Secrétaire Général, avec l'assentiment du Comité régional, a suscité des inquiétudes dans le passé, mais en ce qui concerne les deux nominations les plus récentes, la procédure s'est déroulée de façon très positive. Il s'agit davantage d'un problème de style qu'autre chose, mais le terme « accord » pourrait être remplacé par « consultation ».

3.1.6 La proposition ci-dessus demanderait une modification constitutionnelle considérable et il est par conséquent important d'obtenir l'opinion d'un maximum d'Organisations Scoutes Nationales sur ce sujet.

## **3.2 Conférences régionales**

3.2.1 Nous voyons trois possibilités pour les OSN d'une Région de se réunir au cours de chaque triennat :

- Une conférence au cours de l'année précédant la Conférence Mondiale du Scoutisme, lors de laquelle se déroulent les élections au Comité régional (et l'élection de son président).
- Une réunion régionale (ou, comme dans le cas de la Corée, deux) au cours de la Conférence Mondiale du Scoutisme, pendant laquelle le Comité et le président élus entament leur mandat.

- Une conférence/un rassemblement au cours de l'année faisant suite à la Conférence mondiale (dans la lignée des sommets/symposiums existants).

3.2.2 Ces événements constitueraient des méthodes primordiales de communication : pour entendre les OSN et pour expliquer les politiques et activités de l'OMMS. L'examen du statut de ces événements régionaux sera important : il est évident que la Conférence au cours de laquelle les élections ont lieu devra être évoquée dans les détails dans la Constitution, avec une référence claire quant à ses pouvoirs et ses responsabilités (notamment sur les budgets). Les autres manifestations peuvent, peut-être, être considérées comme moins formelles.

### **3.3 Président**

3.3.1 Comme mentionné dans le document de discussion 3 – Fonctionnement, les fonctions du Président du Comité Mondial du Scoutisme devraient-elles être plus étendues, incluant notamment un rôle représentatif du Scoutisme mondial ainsi que la présidence lors des réunions ? Cela, ajouté à la possible modification de l'appellation "Chairman" à "President" en anglais, pourrait résulter en un partenariat puissant avec le Secrétaire Général.

### **3.4 Nombre de membres**

3.4.1 Le Comité Mondial du Scoutisme devrait-il continuer à avoir douze membres élus aux Conférences Mondiales du Scoutisme, en particulier en cas de changements des membres régionaux du Comité (voir ci-dessus), de sorte que le nombre de membres ne deviennent alors pas trop important pour assurer un travail efficace?

### **3.5 Amendements constitutionnels**

3.5.1 Les points suivants pourraient être ajoutés à l'Article XV :

- Le Président du Comité Mondial du Scoutisme ou un Vice-Président présidera aux réunions du Comité Mondial du Scoutisme.
- En cas d'urgence et en l'absence d'invitation de la part du Président, trois membres du Comité Mondial du Scoutisme pourront demander la tenue d'une réunion extraordinaire en fournissant un ordre du jour détaillé et une explication justifiant la convocation d'une telle réunion.

### **3.6 Jeunes Conseillers**

3.6.1 Le statut des Jeunes Conseillers pourrait être clarifié dans la Constitution (voir le document de discussion 2 – Représentation et Communication).

## **4. Entretien de bonnes relations avec la Fondation du Scoutisme mondial**

4.1 Tel qu'établi dans l'Acte de la Fondation (régissant les activités de la Fondation) à l'Article 2 : « Les objectifs sur lesquels repose la Fondation visent à développer le Mouvement Scout Mondial en procurant entre autres les moyens financiers nécessaires à ses actions ». Selon l'Article 8 de l'Acte : « Le Conseil de la Fondation est seul habilité à déterminer l'usage des fonds alloués à la Fondation, conformément aux dispositions du présent Acte ». Selon la Politique de Gouvernance d'Entreprise publiée par la Fondation, « le Conseil devrait établir des valeurs et des standards pour la Fondation conformes à l'esprit du Scoutisme, et garantir que ses obligations envers les donateurs et envers le Scoutisme soient comprises et respectées. Tous les directeurs doivent prendre des décisions de manière objective, dans l'unique intérêt de la Fondation ».

4.2 Considérant cet arrière-plan du but de la Fondation, devrait-il exister un lien particulier dans la Constitution entre l'OMMS et la Fondation – bien qu'il s'agisse, bien entendu, de deux organes totalement indépendants l'un de l'autre – vu que les objectifs pour lesquels la Fondation est établie sont d'aider à développer le Mouvement Scout Mondial ?

## **5. Fonctions du Comité Mondial du Scoutisme**

5.1.1 Les points suivants sont des adjonctions possibles à l'Article XIII – Fonctions – de la Constitution de l'OMMS :

- Coordonner les relations avec tous les organes de l'OMMS.
- Assurer la conformité à la Constitution et au Règlement Additionnel de l'OMMS par tous les organes.
- Garantir que les risques auxquels fait face l'OMMS, quelle qu'en soit la nature, soient correctement évalués et que des mesures adéquates de contrôle soient mises en œuvre (voir le document de discussion 3 – Fonctionnement).
- convoquer une session extraordinaire de la Conférence Mondiale du Scoutisme, conformément à l'Article XI, en cas d'urgence.
- Prendre en considération les plans et les stratégies relatifs à l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout et faire des propositions adéquates à la Conférence Mondiale du Scoutisme.
- Approuver l'achat/la location de tout bien immobilier à des fins d'usage ou d'occupation par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout et garantir que le titre soit bien enregistré au nom de l'Association Bureau Mondial du Scoutisme (WSB Inc.).
- Procéder au suivi de l'exécution et de l'évaluation des programmes/activités du Bureau Mondial du Scoutisme.
- Recevoir annuellement des rapports audités de chaque Région.
- Travailler en relation avec la Fondation du Scoutisme Mondial et les Fondations du Scoutisme au niveau régional et en recevoir, au moins une fois par an, les plans et les stratégies.
- Approuver la création et superviser la gestion de tous les organes légaux créés au nom de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout et ceci à tous les niveaux.

5.1.2 Le contrôle de l'organisation de manifestations et de réunions scoutistes internationales et régionales (Article XVIII, paragraphe 6 de la Constitution) pourrait être supprimé des fonctions du Bureau Mondial du Scoutisme et inclus dans les fonctions du Comité Mondial du Scoutisme (Article XIII). Cela semble être un bon compromis.

5.1.3 Une annexe pourrait être ajoutée à la Constitution (ou bien, ce qui serait encore mieux, dans le dossier des politiques générales etc. auquel il est fait référence dans le document de discussion 3 – Fonctionnement) qui énoncerait en détail les principales questions opérationnelles que le Comité Mondial du Scoutisme devrait traiter.

5.1.4 La responsabilité incombant au Secrétaire Général de fournir des conseils quant à la procédure à suivre lors des réunions du Comité, devrait être clairement indiquée dans la Constitution comme étant l'une de ses fonctions (voir le document de discussion 3 – Fonctionnement).

5.1.5 Les deux fonctions suivantes, énoncées dans l'Article XIII, pourraient être ajoutées aux fonctions du Bureau Mondial du Scoutisme, étant donné qu'elles s'inscrivent davantage dans son rôle :

- Article XIII, paragraphe 2 : Promouvoir le Mouvement scout partout dans le monde au moyen de visites, d'échanges de correspondance, de stages de formation et autres activités appropriées.
- Article XIII, paragraphe 3 : Conseiller et aider les Organisations Membres en vue d'atteindre le but et de mettre en pratique les principes et la méthode du Scoutisme.

## **6. Association Bureau Mondial du Scoutisme (WSB Inc.) (voir le document de discussion 3 – Fonctionnement)**

6.1 L'Association Bureau Mondial du Scoutisme (WSB Inc.) est une association de droit suisse, qui a été créée afin de donner une personnalité juridique aux organes constitutionnels de l'OMMS et permettre à leurs actions d'avoir une validité légale en cas de besoin. Nos suggestions :

- La Constitution devrait inclure des références appropriées au WSB Inc.
- Le nom du WSB Inc. pourrait être modifié et devenir OMMS Inc., ou similaire, afin d'éviter toute confusion entre le Bureau Mondial du Scoutisme lui-même et l'Organisation mondiale dans son ensemble.

### **Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance – Novembre 2009**

***Les commentaires sur ce document de discussion devront être envoyés avant le 31 janvier 2010 afin que les recommandations finales puissent être soumises à l'examen du Comité Mondial du Scoutisme en mars 2010.***

***Veillez envoyer vos commentaires:***

*Par courriel à : [grtf@scout.org](mailto:grtf@scout.org)*

***Par courrier postal à***

**Governance Review Task Force / Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance**

**World Scout Bureau/Bureau Mondial du Scoutisme**

**Rue du Pré-Jérôme 5**

**P.O. Box 91**

**1211 Genève 4 Plainpalais**

**SUISSE**